



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

5 août 2019

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 5 août 2019, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Rabia Louchini, Danielle Roy, Messieurs Réjean Deblois, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. M. Clermont Maranda est absent. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30).

134-19

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

135-19

Adoption des procès-verbaux du 8 et du 29 juillet 2019

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement
Que les procès-verbaux du 8 et du 29 juillet 2019 soient adoptés tel que présentés.

136-19

Approbation délégation et paiement liste des comptes période du 3 au 12 juillet 2019

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement
Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

| | |
|---|---------------------------|
| Les dépôts directs nos : 500713 à 500718 | totalisant : 11 769,12 \$ |
| Les paiements directs numéros : 775 à 786 | totalisant : 10 299,46 \$ |
| Les chèques numéros : 15027 à 15043 | totalisant : 29 766,51 \$ |
| Pour un grand total de : | 51 835,09 \$ |

137-19

Autorisation renouvellement assurance avec Mutuelle des Municipalités au Québec (MMQ)

CONSIDÉRANT le renouvellement prévu le 10 août 2019;
CONSIDÉRANT les modifications au contrat;
CONSIDÉRANT que la municipalité est favorable à poursuivre avec la MMQ sa protection d'assurance;
Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur général secrétaire-trésorier à renouveler le contrat d'assurance avec la MMQ selon les conditions en vigueur en tenant compte de l'indexation des valeurs et de la mise-à-jour du dossier réalisé pour la période du 10 août 2019 au 10 août 2020.

138-19

Autorisation inscription au colloque zone de l'ADMQ à Lévis les 11 et 12 septembre 2019

CONSIDÉRANT l'invitation reçue et datée du 10 juillet 2019,
CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le directeur général secrétaire-trésorier de participer à ce colloque;
Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le remboursement des frais d'inscription et de déplacement du directeur général secrétaire-trésorier pour participer au colloque zone de l'ADMQ à Lévis.
Le tout pour un montant d'environ 225,00 \$ à financer à même le budget prévu à cette fin.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

5 août 2019

139-19

Politique familiale – adoption de la politique

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine fait partie de la démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés (PFA) réunissant huit municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
ATTENDU que le comité de pilotage de la MRC a proposé la politique aux comités locaux des huit municipalités engagées dans la démarche collective;
ATTENDU que la proposition de la PFA a fait consensus au sein du comité local de la municipalité;
ATTENDU que cette politique se veut un guide dans la prise de décisions du conseil municipal en ce qui concerne le bien-être des familles et des aînés;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Rabia Louchini
et résolu à l'unanimité
Que le conseil reconnaît cet outil comme un guide dans la prise de décisions pouvant avoir un impact sur la qualité de vie des familles et des aînés.

140-19

Politique familiale – adoption du plan d'action

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine fait partie de la démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés et du plan d'action qui en découle;
ATTENDU que la municipalité a nommé un comité local mandaté à l'élaboration du plan d'action de la politique familiale et des aînés;
ATTENDU que ce plan d'action a été élaboré à partir des résultats de consultations publiques réalisées auprès des familles, des adolescents et des aînés;
ATTENDU que le comité local a fait consensus sur le plan d'action déposé au conseil municipal;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Danielle Roy
et résolu à l'unanimité
Que le conseil adopte le plan d'action découlant de la Politique familiale et des aînés.
Que le conseil reconnaît ce plan d'action comme un outil de planification pour les trois prochaines années.
Que le conseil s'engage à mettre à profit toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ce plan d'action.
Que le conseil s'engage à travailler en collaboration avec le milieu pour assurer le succès de ce plan d'action.

141-19

Avis de motion et dépôt du règlement modifiant le règlement de qualité de vie pour la malpropreté et le délabrement

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la MRC en juillet demandant de faire une modification au règlement sur la qualité de vie;
Avis de motion est donné par Rabia Louchini qu'à une séance subséquente, soit déposé pour adoption le projet de règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie.
Le projet de règlement est déposé séance tenante.

142-19

Attestation du dépôt du 2^{ème} rapport trimestriel au 30 juin 2019

CONSIDÉRANT le rapport déposé au conseil par le directeur général secrétaire-trésorier;
Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière
et résolu unanimement
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine atteste du dépôt par le directeur général secrétaire-trésorier du 2^{ème} rapport trimestriel au 30 juin 2019, soit des revenus de 1 700 082 \$ et des dépenses et affectations de 827 548 \$.



N° de résolution
ou annotation

143-19

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 août 2019

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée.
Il est vingt heures trente-cinq (20h35).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Duval,
Maire

Yvon Marcoux,
Dir. gén. & sec.-trés

Pour le règlement adopté lors de cette séance, voir les pages suivantes.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

5 août 2019

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement 418-19

Règlement d'emprunt pour payer la contribution de la municipalité au gymnase de l'école La Découverte

CONSIDÉRANT la demande écrite datée du 15 février 2017 de M. Normand Lessard, dg de la Commission Scolaire Beauce-Etchemin pour une contribution du milieu pour le projet d'agrandissement de l'école La Découverte dans le cadre du programme du Plan Québécois des infrastructures;

CONSIDÉRANT la résolution 45-17 confirmant une participation financière de la municipalité au projet de gymnase de l'école La Découverte conditionnelle à la réception des autorisations requises;

CONSIDÉRANT que ce montant servira à financer 40% de l'objet de surface supplémentaire d'un gymnase pour la pratique de sport pour des adultes de la municipalité;

CONSIDÉRANT les travaux en voie d'être complétés;

CONSIDÉRANT le protocole à intervenir entre la municipalité et la Commission Scolaire Beauce-Etchemin;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et le dépôt du projet ont été donnés à la séance extraordinaire du conseil le 29 juillet 2019;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau

et résolu unanimement

Que le règlement no. 418-19 est et soit adopté et que le conseil municipal est autorisé par le présent règlement à ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de «Règlement d'emprunt pour payer la contribution de la municipalité au gymnase de l'école La Découverte» et abroge tout autre disposition contradictoire aux présentes mentionnées dans tout règlement ou résolution adoptés avant ce jour.

Article 2 : Nature des travaux

Le conseil municipal est autorisé, par le présent règlement, à participer financièrement à l'agrandissement de l'école La Découverte par une contribution du milieu à la Commission Scolaire Beauce-Etchemin tel que demandé par celle-ci.

Article 3 : Autorisation de dépenser

Le conseil municipal est autorisé à payer à la Commission Scolaire Beauce-Etchemin le montant requis tout en n'excédant pas la somme de 225 723,13 \$ pour les fins du présent règlement. Cette somme réfère à la facture SF-3152 datée du 30 juin 2019 moins la portion de taxes pouvant être réclamé par la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

5 août 2019

Article 4 : Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 225 723,13 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5 : Imposition et taxation

Afin de pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et aux remboursements de capital des échéanciers annuels de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année pour financer 100% du coût total de l'emprunt.

Article 6 : Transfert

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Contribution et/ou subvention

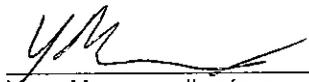
Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou d'une totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Adopté à Sainte-Hénédine, ce 5 août 2019.


Michel Duval, maire


Yvon Marcoux, dir gén sec.-très.